



Bure, 23 mars 2020

CORONAVIRUS - INFORMATIONS COMMUNALES

Administration

Suites aux dernières mesures prises par la République et Canton du Jura et aux recommandations faites aux communes, les guichets de l'administration communale restent fermés au public jusqu'à nouvel avis. Les contacts auront lieu uniquement par téléphone ou courriels.

Pour les personnes à risques, en cas de besoin ou de solitude, l'administration communale se tient à votre disposition et essaiera de vous appuyer au mieux. Le numéro de téléphone est 032 466 52 57. En cas de non réponse, vous pouvez contacter le Maire Sébastien Gschwind au 079 338 17 25 ou un autre membre du Conseil communal.

Pour rappel, un service de livraison à domicile des courses est proposé par la boucherie Vallat et le magasin "Chez Cindy" (voir le tout-ménage de la semaine dernière).

En outre, suite à une décision du Gouvernement jurassien, les procédures administratives pour lesquelles un dépôt public est nécessaire ou pour lesquelles une séance de conciliation doit être organisée sont suspendues. Cela implique qu'il doit être renoncé à tout nouveau dépôt public, que les délais d'opposition liés à des dépôts publics en cours cessent de courir avec effet immédiat et que la tenue des séances de conciliation est reportée jusqu'à la levée de la mesure. La suspension ne s'applique pas aux procédures dans lesquelles le dépôt public est arrivé à terme et pour lesquelles une séance de conciliation n'a pas besoin d'être organisée. Concrètement, cela implique par exemple que le délai pour former opposition à un projet de construction est suspendu, puisqu'il n'est pas judicieux d'aller consulter des plans auprès de l'administration communale.

Fermeture d'infrastructures communales

Dès le mardi 23 mars, les infrastructures suivantes sont interdites au public :

- **Place de jeux et terrain de foot de l'école.** Le virus pouvant rester plusieurs heures sur des matériaux tels que ceux utilisés pour les jeux de l'école, il est malheureusement nécessaire de fermer cette structure pour protéger au mieux la population.
- **Cabane forestière.** Les regroupements de plus de 5 personnes étant interdites, les réservations pour la cabane forestière sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

Location de la halle de gym par l'armée

L'armée est amenée à soutenir les autorités et la population dans cette période de crise. Pour respecter les distances de sécurité, l'armée suisse doit réduire la capacité de ses dortoirs sur la place d'armes de Bure. De plus, l'accès aux abris leur est interdit pour des raisons sanitaires afin d'éviter la propagation potentielle du virus. Ainsi, les autorités fédérales ont demandé l'appui des communes ajoulotées pour loger la troupe dans les halles de gymnastique.

Ces troupes étant potentiellement amenées à être mobilisées pour appuyer les services sanitaires du pays, c'est tout naturellement que les autorités communales ont donné leur accord. Ces troupes n'auront pas de contact avec la population.

Déchetterie

La déchetterie reste ouverte aux heures habituelles. Il est demandé à chacun de respecter les distances sociales (2 mètres) et de déposer ses déchets rapidement.

De plus les règles suivantes ont été édictées par le Conseil communal :

- Un service de filtre à l'entrée est mis en place. Au maximum 5 personnes (y compris le personnel communal) sont autorisées dans l'enceinte de la déchetterie. Pour gérer au mieux le trafic, il est préférable d'arriver côté Garage Vallat et de repartir du côté du dépôt de l'entreprise Didier Peter ;
- Une seule personne est autorisée par benne ;
- La presse à cannette est provisoirement retirée pour des raisons d'hygiène. Les cannettes sont à déposer dans la benne à aluminium ;
- Les enfants ne sont pas autorisés dans la déchetterie et devront rester dans les voitures.

L'Office fédéral de l'environnement a élaboré avec l'Office fédéral de la santé publique et la SUVA des recommandations concernant l'élimination des ordures ménagères dans la situation extraordinaire liée au coronavirus :

- Les masques, mouchoirs, articles hygiéniques et serviettes en papier utilisés doivent être placés dans des petits sacs en plastique immédiatement après avoir été utilisés ;
- Ces petits sacs doivent être fermés avec un nœud sans être compactés et jetés dans une poubelle dotée d'un couvercle, elle-même équipée d'un sac poubelle de la commune ;
- Les sacs poubelles doivent ensuite être fermés et jetés avec les ordures ménagères (comme à l'accoutumée) ;
- Les ménages dans lesquels se trouvent des personnes malades ou en quarantaine doivent renoncer au tri usuel du PET, de l'alu, du papier, etc. Ces déchets doivent être éliminés avec les ordures ménagères afin d'éviter toute transmission du virus par ce biais. Il en va de même pour les déchets verts et le compost, qui doivent eux aussi être jetés avec les ordures ménagères ;
- Il convient de se rendre à la déchetterie uniquement en cas de stricte nécessité. Les déchets non périssables ou propres doivent être entreposés à la maison ;
- L'incinération de déchets dans le jardin ou dans une cheminée demeure évidemment interdite, et ce malgré la situation actuelle.

Merci de respecter ces règles pour que ce service à la population puisse rester ouvert le temps de la crise.

Suivant les règles émises par la Confédération ou le Canton, la situation est amenée à évoluer.

Règles cantonales officielles (au 17 mars 2020 à 17h00)

Le message du Gouvernement jurassien est simple: il faut respecter les mesures ordonnées par la Confédération ainsi que par le Canton du Jura si l'on veut espérer endiguer la propagation du coronavirus. En d'autres termes, la population doit rester chez elle! Le COVID-19 oblige la population à adapter complètement son mode de vie. Le Gouvernement jurassien est conscient des sacrifices importants demandés à chacune et chacun pour tenter de contenir tant que possible le développement du virus. Afin de protéger la santé de toutes et tous mais aussi afin d'éviter la saturation de notre système sanitaire déjà fortement sollicité et qui va l'être davantage encore ces prochaines semaines, le Gouvernement ordonne de nouvelles dispositions et en clarifie certaines déjà en place.

Les mesures suivantes sont entrées en vigueur le mercredi 18 mars 2020:

- l'état de nécessité au sens de l'article 60 de la Constitution cantonale est formellement décrété;

- tous les rassemblements publics, privés ou religieux de plus de cinq personnes, à l'intérieur comme à l'extérieur, sont interdits, sous réserve des points suivants : les ménages de plus de cinq personnes et les réunions professionnelles strictement nécessaires;
- les commerces vendant des produits alimentaires ou des biens de consommation courante et offrant en plus d'autres biens ou services peuvent rester ouverts à condition de n'offrir que des produits alimentaires ou des biens de consommation courante. Ils peuvent rester ouverts de 6 h à 20 h. Sont réservés les commerces bénéficiant déjà d'horaires élargis;
- dans les commerces ayant l'autorisation de rester ouverts, en cas de forte affluence et/ou de regroupement de clients, des dispositions doivent être prises pour filtrer les personnes et les faire attendre à l'extérieur du bâtiment, dans une file en respectant une distance minimale deux mètres entre chacune d'elle ;
- toutes les entreprises de l'économie privée sont invitées à réduire leurs activités à ce qui est strictement nécessaire, par exemple en fonctionnant de manière dégradée ou en alternant les horaires de travail. Elles veillent à respecter les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique, en particulier en ce qui concerne la distance entre les personnes;

Concernant la mesure sur la fermeture des structures de l'accueil de l'enfance, le Gouvernement précise la disposition comme suit en se basant sur ce qui a été édicté par la Confédération:

- l'admission dans les structures d'accueil de l'enfance est limitée aux enfants qui ne peuvent bénéficier d'une solution de garde privée. La priorité est donnée aux enfants de personnes mobilisées dans la lutte contre le coronavirus, notamment dans le domaine de la santé et du social, ainsi que pour les enfants dont le placement est ordonné ou recommandé par les autorités ou les services sociaux. Le Service de l'action sociale statue sur l'admission des enfants dans les structures d'accueil. Celles-ci ne peuvent employer des personnes particulièrement à risque.

Les autres mesures mentionnées dans le dernier tout-ménage communal sont toujours effectives.

Les autorités communales sont conscientes que toutes ces mesures et restrictions sont difficiles à vivre pour l'ensemble de la population. Mais il est de notre devoir à tous de les suivre pour limiter au maximum la propagation du virus, prendre soin de notre santé et celles de nos proches. C'est par ces mesures que nous pouvons protéger au mieux les personnes qui sont au front de ce combat. Nous pensons en particulier à tout le personnel du milieu hospitalier, mais également des commerces et des autres services publics. Les autorités communales les remercient de leur engagement envers la population.

Merci par avance à toute la population de Bure pour sa collaboration durant cette période difficile.

Le Conseil communal